



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2023-114

PUBLIÉ LE 20 AVRIL 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /**

R24-2023-03-23-00013 - ARRETE 2023-SPE-0023 modifiant la composition du Comité de Protection des Personnes OUEST I (4 pages)	Page 3
R24-2023-04-03-00003 - ARRETE 2023-SPE-0024 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sise à ORLEANS (4 pages)	Page 8
R24-2023-04-13-00001 - ARRETE 2023-SPE-0025 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de CHARTRES (7 pages)	Page 13

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-03-23-00013

ARRETE 2023-SPE-0023 modifiant la composition  
du Comité de Protection des Personnes OUEST I

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2023-SPE-0023  
modifiant la composition  
du Comité de Protection des Personnes OUEST I**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1123-1 et suivants, R 1123-1 à R 1123-10 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire – M. Jérôme VIGUIER ;

**VU** la décision de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2023-DG-DS-0001 du 30 janvier 2023 ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 pour six ans ;

**VU** l'arrêté 2021-SPE-0031 du 31 mai 2021 modifié portant composition du Comité de Protection des Personnes OUEST I ;

**VU** le courrier électronique en date du 6 mars 2023 du Comité de Protection des Personnes OUEST I proposant la candidature de Madame BONTE Stéphanie pour un mandat dans la catégorie « Personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine » ;

**VU** le courrier électronique en date du 6 mars 2023 du Comité de Protection des Personnes OUEST I proposant la candidature de Madame CARTEAU-MARTIN Isabelle pour un mandat dans la catégorie « Personnes qualifiée en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale » ;

**CONSIDERANT** que ces candidatures peuvent être acceptées ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La composition du Comité de Protection des Personnes « OUEST I » sis à l'hôpital Bretonneau - centre hospitalier universitaire de Tours – 2 boulevard Tonnellé – 37044 Tours Cedex 1, figurant dans l'arrêté 2021-SPE-0031 du 31 mai 2021 est modifiée et fixée conformément à l'annexe ci-jointe.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny -131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans cedex 1
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

**ARTICLE 3** : Le directeur Général Adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié aux différentes personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Orléans, le 23 mars 2023

Pour le Directeur général  
Le Directeur général adjoint  
Signé : Dr Olivier OBRECHT

Annexe à l'arrêté ARS 2023-SPE-0023

<b>1<sup>er</sup> COLLEGE</b>	
<b>Personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine, dont au moins quatre médecins et deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie</b>	
Monsieur MARIE Patrick – pharmacien	Monsieur LEPAGE Henri - pharmacien
Docteur SAUDEAU Denis - médecin	Docteur SCEMAMA DE GIALLULY Eric - médecin
Docteur SALIBA Elie – médecin personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie	Docteur MONTAGNON Bernard - médecin
Docteur BERTRAND Philippe - médecin personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie	Docteur ALISON Daniel – médecin personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie
Madame BONTE Stéphanie	
<b>Médecins spécialistes de médecine générale</b>	
Poste vacant	Poste vacant
<b>Pharmaciens hospitaliers</b>	
Madame BOURGOIN Hélène	Madame TOLLEC Sophie
<b>Auxiliaires médicaux</b>	
Madame CARRIOT Michèle	Madame YANG Bénédicte

<b>2<sup>ème</sup> COLLEGE</b>	
<b>Personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique</b>	
Professeur DEQUIN Pierre-François	Poste vacant
<b>Personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale</b>	
Madame COLSAET Yola	Madame BARRACO Catherine
Madame CHAUVIN DE RUFFRAY Marie-Emmanuelle	Madame CARTEAU-MARTIN Isabelle
Monsieur MAZURIER Frédéric	
<b>Personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique</b>	
Docteur CONTY-HENRION Odile	Monsieur BERTRAND Jean-Christophe
Madame MALIVOIR Bettina	Madame LUCON Delphine
<b>Représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L 1114-1</b>	
Monsieur CARLIER Pierre représentant l'Union Départementale des Associations Familiales d'Indre-et-Loire	Madame BEAUCHAMP Dominique représentant l'association Touraine France Alzheimer 37
Madame AUMOND Catherine Représentant l'association AIDES Orléans	
Poste vacant	Poste vacant

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-04-03-00003

ARRETE 2023-SPE-0024 portant autorisation de  
transfert d'une officine de pharmacie sise à  
ORLEANS

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2023–SPE-0024  
portant autorisation de transfert  
d'une officine de pharmacie  
sise à ORLEANS**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1<sup>er</sup> de la cinquième partie ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**VU** la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2023-DG-DS-0001 du 30 janvier 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 22 septembre 1976 accordant une licence pour la création d'une officine de pharmacie sise Centre commercial de la Bolière – avenue de la Bolière à ORLEANS LA SOURCE sous le numéro 231 ;

**VU** le compte rendu de la réunion du 11 mars 2021 du conseil de l'ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par la SELAS Pharmacie de la Bolière représentée par Monsieur ROUSSELET Jérôme – pharmacien titulaire de l'officine sise Centre commercial de la Bolière – 30 avenue de la Bolière à ORLEANS ;

**VU** la demande enregistrée complète le 19 janvier 2023, présentée par la SELAS Pharmacie de la Bolière représentée par Monsieur ROUSSELET Jérôme – pharmacien titulaire visant à obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise Centre commercial de la Bolière – 30 avenue de la Bolière à ORLEANS au sein de nouveaux locaux officinaux sis Centre commercial de la Bolière – 24 avenue de la Bolière à ORLEANS ;

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article R. 5125-2 du Code de la Santé Publique (CSP) selon lesquelles « *le Directeur général de l'agence régionale de santé du lieu où l'exploitation est envisagée transmet pour avis le dossier complet de la demande prévue au I de l'article R. 5125-1 au conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens, ainsi qu'au représentant régional désigné par chaque syndicat*

*représentatif de la profession au sens de l'article L.162-33 du code de la sécurité sociale.... A défaut de réponse dans le délai de 2 mois à compter de la date de réception de la demande d'avis, l'avis est réputé rendu » ; que ces avis réglementaires ont été demandés le 27 janvier 2023 à ces différentes autorités par le service concerné de l'Agence Régionale de Santé ;*

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France – région Centre-Val de Loire rendu par courrier électronique le 15 février 2023 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens de la région Centre-Val de Loire rendu par courrier électronique le 23 mars 2023 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine rendu par courrier électronique le 27 mars 2023 ;

**CONSIDERANT** que les articles L 5125-3 et L 5125-3-2 du code de la santé publique prévoient que les transferts d'officine doivent répondre à la condition d'une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population ;

**CONSIDERANT** en outre que le 1° de l'article L 5125-3-3 prévoit que lorsque le transfert s'opère au sein d'un même quartier, ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L 5125-3-2 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** que la pharmacie ROUSSELET est située dans la commune d'ORLEANS qui compte 117026 habitants (*INSEE - recensement de la population 2020 - population légale des communes en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023*), plus précisément dans le quartier de La Source qui est un des 6 quartiers définis par la commune ; que le lieu de transfert de l'officine est distant de 67 mètres à pied de l'emplacement actuel ; que les quartiers d'origine et d'accueil sont identiques ; qu'ainsi les dispositions prévues à l'article L 5125-3-3 du CSP s'appliquent au titre du 1°) ;

**CONSIDERANT** ainsi que les critères d'appréciation du caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente sont ceux prévus aux 1° et 2° de l'article L 5125-3-2 du code de la santé publique conformément à l'article L 5125-3-3 dudit code ;

**CONSIDERANT** que la visibilité de l'officine sera assurée par l'installation d'enseignes en façade et d'un totem avec croix lumineuse ; que des passages piétons et pistes cyclables sont aménagés devant le centre commercial, que des arrêts de tram et de bus sont présents devant ce même centre et que l'officine bénéficie des nombreuses places de stationnement d'un parking aménagé ;

**CONSIDERANT** ainsi que les critères de visibilité, d'aménagements piétonniers et de stationnement sont remplis et permettent un accès aisé ou facilité à la nouvelle officine conformément au 1° de l'article L 5125-3-2 ;

**CONSIDERANT** que les locaux remplissent les conditions d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap au regard de l'avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 8 novembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que les locaux remplissent les conditions minimales d'installation prévues aux articles R 5125-8 et R 5125-9 du CSP ;

**CONSIDERANT** que les locaux permettent la réalisation des missions visées à l'article L 5125-1-1A du CSP ;

**CONSIDERANT** que les locaux permettent un accès permanent du public lors des services de garde et d'urgence, la future officine disposant d'un guichet de garde ;

**CONSIDERANT** ainsi que les critères sur les locaux sont remplis conformément au 2° de l'article L 5125-3-2 ;

**CONSIDERANT** que le nouvel emplacement de l'officine ROUSSELET est distant de 67 mètres à pied du lieu d'implantation d'origine, est facilement accessible par voie piétonnière et dispose de plusieurs emplacements de stationnement, et qu'en conséquence, le transfert de cette officine ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de son quartier ;

**CONSIDERANT** ainsi que les conditions prévues à l'article L 5125-3 du CSP sont remplies ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La demande de la SELAS Pharmacie de la Bolière représentée par Monsieur ROUSSELET Jérôme - pharmacien titulaire en vue de transférer son officine de pharmacie sise Centre commercial de la Bolière – 30 avenue de la Bolière à ORLEANS vers de nouveaux locaux officinaux sis Centre commercial de la Bolière – 24 avenue de la Bolière à ORLEANS est accordée.

**ARTICLE 2** : La licence accordée le 22 septembre 1976 sous le numéro 231 est supprimée à compter de la date d'ouverture de l'officine de pharmacie sise Centre commercial de la Bolière – 24 avenue de la Bolière à ORLEANS.

**ARTICLE 3** : Une nouvelle licence n° 45#000432 est attribuée à l'officine de pharmacie située Centre commercial de la Bolière – 24 avenue de la Bolière – 45100 ORLEANS.

**ARTICLE 4** : Est retiré l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2002 délivrant une nouvelle licence sous le numéro 379 pris à la suite d'un déplacement de l'officine sise Centre commercial de la Bolière – avenue de la Bolière à ORLEANS LA SOURCE sans changement d'adresse.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la société demanderesse ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la société demanderesse.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 3 avril 2023  
Le Directeur Général,  
Signé : Docteur Jérôme VIGUIER

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-04-13-00001

ARRETE 2023-SPE-0025 portant renouvellement  
de l'autorisation de la pharmacie à usage  
intérieur du Centre Hospitalier de CHARTRES

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2023-SPE-0025

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur  
du Centre Hospitalier de CHARTRES

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de la santé publique, 5<sup>ème</sup> partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

**VU** la décision du directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

**VU** la décision n°2023-DG-DS-0001 du 30 janvier 2023 de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

**VU** la demande déclarée complète le 15 décembre 2022 présentée par le Directeur du Centre Hospitalier de CHARTRES sollicitant le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de son établissement, conformément à l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** la demande d'avis auprès du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens réceptionnée le 21 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article R.5126-28 du code de santé publique selon lesquelles « ...*Si l'ordre national des pharmaciens n'a pas donné son avis dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la saisine, le directeur général de l'agence régionale de santé peut statuer.* » ;

**CONSIDERANT** l'absence d'avis du conseil national de l'ordre des pharmaciens dans le délai imparti ;

**CONSIDERANT** l’instruction de la demande réalisée par des pharmaciens inspecteurs de santé publique de l’Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire finalisée le 6 avril 2023 et la note d’analyse prenant acte des engagements pris par le Directeur du Centre Hospitalier de CHARTRES ;

**CONSIDERANT** que, selon les éléments de l’instruction du dossier, la pharmacie à usage intérieur disposera des moyens en locaux, personnel, équipements et système d’informations adaptés à ses missions et activités ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1ER** : Le Centre Hospitalier de CHARTRES (n° FINESS EJ 280000134) – 34 rue du Docteur Maunoury – BP 407 -28018 CHARTRES CEDEX dispose d’une pharmacie à usage intérieur.

**ARTICLE 2** : Les sites d’implantation des locaux et les sites d’implantation des établissements, services et organismes desservis par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de CHARTRES figurent dans l’annexe 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les missions assurées par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de CHARTRES figurent en annexe 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Les activités assurées par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de CHARTRES figurent en annexe 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de 10 demi-journées hebdomadaires.

**ARTICLE 6** : A l’exception des modifications substantielles qui font l’objet d’une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l’objet d’une déclaration préalable.

**ARTICLE 7** : L’arrêté 2017-SPE-0038 en date du 15 mai 2017 de l’agence régionale de santé Centre-Val de Loire est abrogé.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté pourra faire l’objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification au demandeur ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d’un recours gracieux auprès du Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d’un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d’Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à l'établissement sanitaire.

Fait à Orléans, le 13 avril 2023  
Le Directeur Général  
Signé : Docteur Jérôme VIGUIER

**ARRETE 2023-SPE-0025**  
**Annexe 1 – Liste des sites d’implantation des établissements desservis par  
la PUI du Centre Hospitalier de CHARTRES (28)**

<b>LE OU LES SITES D’IMPLANTATION DES LOCAUX DE LA PHARMACIE</b>					
1	CH CHARTRES LOUIS PASTEUR- LE COUDRAY	4, Rue Claude Bernard	28630	LE COUDRAY	Finess ET 28 050 4267

<b>LES SITES D’IMPLANTATION DES ETABLISSEMENTS, SERVICES OU ORGANISMES DESSERVIS PAR LA PHARMACIE</b>					
<b>pour son propre compte (même Finess juridique 28 000 0134)</b>					
1	CH CHARTRES LOUIS PASTEUR- LE COUDRAY	4, Rue Claude Bernard	28630	LE COUDRAY	Finess ET 28 050 4267
2	CH CHARTRES - HÔTEL DIEU	34, Rue du Docteur Maunoury	28018	CHARTRES	Finess ET 28 000 0043
3	DAME DU CH CHARTRES	Rue Georges Brassens	28000	CHARTRES	Finess ET 28 000 5893
4	CH CHARTRES - VAL DE L'EURE	1, Rue Saint Martin du Val	28000	CHARTRES	Finess ET 28 000 0696
5	CAMSP	34, Rue du Docteur Maunoury	28000	CHARTRES	Finess ET 28 000 3609
6	DAME DU CH CHARTRES - SITE SECONDAIRE	31, Rue du Docteur Maunoury	28000	CHARTRES	Finess ET 28 000 5901
7	EHPAD HOTEL DIEU	34, Rue du Docteur Maunoury	28000	CHARTRES	Finess ET 28 000 6172
8	EHPAD VAL DE L'EURE	1, Rue Georges Brassens	28000	CHARTRES	Finess ET 28 050 4168
<b>pour le compte d’autres entités</b>					
1	ASSAD HAD D'EURE ET LOIR	3, Avenue Nicolas Conte	28000	CHARTRES	Finess ET 28 000 1678

**ARRETE 2023-SPE-0025**  
**Annexe 2 – Les Missions assurées par**  
**la PUI du Centre Hospitalier de CHARTRES (28)**

Réf de la mission	Nature de la mission	PUI bénéficiaire	Durée de la mission	Date d'échéance de la mission	Date de cessation de la mission
1° de l'art. L.5126-1 CSP	Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et en assurer la qualité	Mission assurée pour son propre compte	NA		
2° de l'art. L.5126-1 CSP	Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient	Mission assurée pour son propre compte	NA		
3° de l'art. L.5126-1 CSP	Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L.6111-2	Mission assurée pour son propre compte	NA		
1° de l'art L.5126-6 CSP	Vendre au public, au détail, les médicaments inscrits sur la liste prévue au 1° de l'article L.5126-6	Mission assurée pour son propre compte	NA		
2° de l'art L.5126-6 CSP	Vendre au public, au détail, les aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-1	Mission assurée pour son propre compte	NA		

**ARRETE 2023-SPE-0025**  
**Annexe 3 – Les Activités assurées par**  
**la PUI du Centre Hospitalier de CHARTRES (28)**

Nature de l'activité	Activité assurée par la PUI pour son propre compte	Activité assurée pour le compte d'une ou plusieurs autres PUI (*)	Activité assurée pour le compte d'établissement sans PUI (*)	Durée de l'activité	Date d'échéance de l'activité	Date de cessation de l'activité
Préparation de doses à administrer de médicaments (hors médicaments expérimentaux ou auxiliaires) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Manuelle (reconditionnement uniquement)</li> <li>• Dispensation</li> </ul> <i>(article R5126-9-I-1° CSP)</i>	oui	---	---	---	---	---
Réalisation de préparations magistrales non dangereuses non stériles : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formes solides : gélules Formes pâteuses et semi-solides : crèmes, pommades</li> <li>• Formes liquides à usage interne et externe non stériles : solutions, suspensions, sirops, émulsions</li> <li>• Dispensation</li> </ul> <i>(article R5126-9-I-2° CSP)</i>	oui	---	---	---	---	---
Reconstitution de spécialités pharmaceutiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialités pharmaceutiques anticancéreuses</li> <li>• Dispensation</li> </ul> <i>(article R5126-9-I-4° CSP)</i>	oui	---	ASSAD HAD D'EURE ET LOIR 3, AVENUE NICOLAS CONTE 28000 CHARTRES	7 ans	---	---

Nature de l'activité	Activité assurée par la PUI pour son propre compte	Activité assurée pour le compte d'une ou plusieurs autres PUI (*)	Activité assurée pour le compte d'établissement sans PUI (*)	Durée de l'activité	Date d'échéance de l'activité	Date de cessation de l'activité
Réalisation de préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en forme pour préparation anticancéreuse injectable</li> <li>Opération de ré-étiquetage</li> <li>Dispensation</li> </ul> <i>(article R5126-9-I-7° CSP)</i>	oui	---	---	7 ans	---	---
Préparation des dispositifs médicaux stériles <ul style="list-style-type: none"> <li>Chaleur humide</li> <li>Dispensation</li> </ul> <i>(article R5126-9-I-10° CSP)</i>	oui	CH DE CHATEAUDUN ROUTE DE JALLANS 28200 CHATEAUDUN (GHT HOPE)  CHE DE NOGENT LE ROTROU AVENUE DE L'EUROPE 28400 NOGENT LE ROTRU (GHT HOPE)	---	7 ans	---	---

(\*) dans la limite de validité de la convention liant les deux établissements et de ses avenants.